

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

PRESENTS :

LAPOIRIE Catherine, DEKHAR Nadia, LALLIER Solange, BESOZZI Daniel, MARIE Bernard, CHARF Antoinette, LAUGEL Pierre

ABSENT EXCUSE : HOSCHAR Jacky procuration à LALLIER Solange, HOZE Michel procuration à LAUGEL Pierre

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET : décision modificative de crédit
2. PERSONNEL : Protection sociale complémentaire
3. AIDE SOCIALE
4. DIVERS

POINT 1 – BUDGET :

Décision modificative de crédit N° 3-2012 :

La Présidente du CIAS de la Rive Droite,

VU La loi n° 88-13 du 5 janvier portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16

VU Les crédits inscrits au budget à l'article suivant :

- 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises
- 022 – Dépenses imprévues (section de fonctionnement)

DECIDE d'affecter aux articles suivants insuffisamment dotés, les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
022 – Dépenses imprévues	-7 700 €	
611 - Contrats de prestations de services	- 7 800 €	
64111 – Rémunération principale	11 000 €	
64131 – Rémunération (non-titulaires)	4 000 €	
6252 – Frais de mission	100 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	100 €	
6336 – Cotisations CDG / CNFPT	300 €	
TOTAUX	0 €	0 €

Après en avoir été informé, le Conseil d'Administration décide :

- **De valider** la décision modificative de crédit

POINT 2 – PERSONNEL :

Participation protection sociale complémentaire :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, la loi N°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi N°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **De participer**, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **De verser** une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon le tableau suivant :

RISQUE PREVOYANCE :

Indice majoré	Montant maximum alloué
≤ 375	7,50 €
376-525	10,00 €
≥ 526	17,50 €

Ces montants étant calculés au prorata du temps de travail hebdomadaire et revalorisés dans la même proportion que le point d'indice.

Compte tenu de la variation des indices et des avancements d'échelon, la participation de la collectivité sera plafonnée à 25 % du montant total de la cotisation jusqu'à atteindre le maximum alloué.

RISQUE SANTE :

	IRCANTEC Montant maximum alloué	CNRACL Montant maximum alloué
Individuel	14,00 €	19,50 €
Forfait famille	20,00 €	32,50 €

Ces montants étant calculés au prorata du temps de travail hebdomadaire et revalorisés dans la même proportion que le point d'indice.

Compte tenu de la variation des indices et des avancements d'échelon, la participation de la collectivité sera plafonnée à 25 % du montant total de la cotisation jusqu'à atteindre le maximum alloué.

POINT 3 – AIDE SOCIALE

Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur des demandes d'aide sociale. Conformément à la procédure, les détails du présent point sont précisés dans le second registre.

POINT 4 – DIVERS